7802 2007B04322 ACTES 2012 58401 0 A

Dénomination : AXSON POLYMERS SERVICES
N° Gestion : 2007B04322 - N° Identification 487606329
Dépôt N° 5840 du 22/05/2012
Acte N° 1/2 Décision(s) de l'associé unique (le 02/05/2012)
Séparateur Geide édité le 22/05/2012

Paramètre 1 Greffe
7802

Paramètre 2 Numéro de gestion
2007B04322

Paramètre 3 : Type de document
ACTES

Paramètre 4 : Millésime
2012

Paramètre 5 Référence document
58401

Paramètre 6 : Nombre de pages
0

Paramètre 7 . Mode de copie
Avec écrasement

AXSON POLYMERS SERVICES

Société à responsabilité limitée à associé unique
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : Rue de L'Equerre – Zone Industrielle des Béthunes
95310 Saint-Ouen-l'Aumône
487 606 329 RCS Pontoise

5340.



DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 2 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Le deux mai,

La société Axson Technologies, société par actions simplifiée au capital de 12.061.880euros, dont le siège social est sis rue de L'Equerre – Zone Industrielle des Béthunes - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 485 356 083, représentée par son Président Axson SAS, elle-même représentée par Monsieur André Genton,

titulaire des 1.000 parts composant le capital social de la société Axson Polymers Services (la ***Société***),

a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Gérant ;
- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement ;
- Modification corrélative de l'article 12.1 des statuts ;
- Suppression des articles 24 et 25 des statuts relatifs à la constitution de la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prend acte de la démission de Monsieur Lionel Puget de ses fonctions de Gérant à compter du 1er juillet 2011.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme, en remplacement, à compter du 1er juillet 2011, en qualité de Gérant :

- Monsieur Gilles Pichou
 Né le 18 juin 1957 à Toulon (83)
 de nationalité française
 demeurant : 389, avenue Jean Dalmas – 13090 Aix en Provence

pour une durée illimitée.

L'associé unique décide de ne pas attribuer de rémunération au Gérant au titre de son mandat. Toutefois, il aura droit, sur justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la Société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la précédente décision, décide de supprimer la mention relative au premier gérant figurant dans les statuts et de modifier ainsi qu'il suit l'article 12.1 des statuts de la Société:

"ARTICLE 12 – NOMINATION ET POUVOIRS DE LA GERANCE

1 – La société est géré par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Le ou les gérants sont désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective ordinaire des associés.

2 – La rémunération du ou des gérants est fixée par une décision de l'associé unique ou par décision collective ordinaire des associés.

(la fin sans changement)"

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer les articles 24 et 25 ainsi que les annexes des statuts relatifs à la constitution de la Société et devenus en conséquence sans objet

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité nécessaires.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

La société Axson Technologies
représentée par Axson SAS
elle-même représentée par Monsieur André Genton